

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2017

Présents : DOMARTIN R. BADONNEL JC. ROBBE B. ROUET D. BRISARD C. NEVERS A. ARBEY C. FROIDEVAUX L. ROUX G.

Absent ayant donné procuration : VINEY MC. À BADONNEL JC.

Absente excusée : TROSSAT P.

ORDRE DU JOUR

Sophie COUTELLE, chargée de l'aménagement du territoire à la Communauté de Communes du Pays Riolois (CCPR), sera présente dans le cadre du débat PLUi

Approbation dernier compte-rendu de CM

Débat PLUi

Délibérations

- Travaux voirie : demande de subventions pour bordures de trottoirs.
- Intégration de la rue de la Grande Corvée dans la voirie communale.
- Mise à jour du tableau des voies communales.
- Attributions de subventions aux diverses associations du village.

DCM : Travaux voirie 2017 – demande de subvention pour bordures de trottoirs.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 06 avril 2017 relative aux travaux de voirie 2017 à savoir l'aménagement sécurité pour piéton le long de la RD15 et la création d'un ralentisseur rue de la Sablière.

Pour ces travaux, des bordures de trottoirs sont à réaliser :

- 10 ml pour la pose de bordures de trottoirs type T2 béton à 50.50 €/ml soit 505.00 € HT pour la création du ralentisseur rue de la Sablière,
- 100 ml pour la pose de bordures de trottoirs type T2 béton à 55.15 €/ml soit 5 515.00 € HT
- 58 ml pour la pose de bordurette type P1 béton à 43.35 €/ml soit 2 514.30 € HT

Une subvention « bordures de trottoirs » est sollicitée pour ces travaux. Cette subvention est calculée à hauteur de 10 € le mètre linéaire soit pour la réalisation de ces bordures de trottoirs la subvention s'élèverait à 168 ml X 10 €/ml = 1 680 €

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Département de la Haute-Saône pour cette demande de subvention « bordures de trottoirs ».

DCM : Voirie – Domaine privé au domaine public : rue de la Grande Corvée.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acte administratif établi par Maître VICHARD-LECHAT Mathilde de Rioz et relatif à la rétrocession de la voirie du lotissement de la Grande Corvée (propriétaire Habitat 70) et la commune de Boulot. Cet acte administratif a été signé en mairie de Boulot en date du 05 avril 2017.

Par cet acte, la commune est devenue propriétaire de la voirie du lotissement de la Grande Corvée qui correspond à la parcelle ZD 167 pour une superficie de 33a87ca.

Afin de mettre à jour le classement des voies communales, il y a lieu de sortir cette parcelle du domaine privé et de l'intégrer dans le domaine public.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'intégration de la rue de la Grande Corvée dans le domaine public.

DCM : Approbation mise à jour du tableau de la voirie communale.

Suite à l'acceptation par le Conseil Municipal de l'intégration de la rue de la Grande Corvée (350ml) dans le domaine public, il y a lieu de mettre à jour le tableau de la voirie communale.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise à jour du tableau de classement des voies communales pour un nouveau linéaire à 6490 m (ancien 6140 m) et autorise Madame le Maire à transmettre ces informations au Cadastre et à la Direction Départementale des Territoires.

DCM : Acceptation chèque sinistre Pont du Moulin.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre intervenu le 16 novembre 2015 relatif à la dégradation du pont du moulin par la société PLUBEL Sylvain, exploitant forestier domicilié à Langres (52).

Le Cabinet SARETEC Dommage a été chargée par AXA, assureur de Monsieur PLUBEL, d'une mission d'expertise relative à ce sinistre en se rendant sur les lieux en date du 14 avril 2017 avec Monsieur PLUBEL Sylvain et Monsieur DOMARTIN Roland, 1^{er} Adjoint de la commune.

Suite au rapport déposé par le Cabinet SARETEC Dommage, la société d'assurances AXA a fait parvenir à la commune un chèque d'un montant de 3 480.00 € pour le règlement de l'indemnité de ce sinistre.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce chèque d'indemnité du sinistre du pont du Moulin.

Cette recette sera imputée sur le budget primitif communal M14 à l'article 7788.

DCM : Attributions de subventions aux diverses associations du village.

Les subventions aux diverses associations du village, dont la liste suit, sont attribuées à la demande de ces dernières.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour attribuer une subvention **aux associations qui en formuleront la demande**. Le plafond d'attribution étant **fixé à 150 € pour l'ensemble des associations et à 300 € pour l'association « Boulotonic Générations. »**

Association « d'Animations du village » : 150 €

Association « Les Saisons de Boulot » :150 €

Association « Boulotonic Générations » :300 €

Association « Le Nouveau Théâtre de Boulot » :150 €

Association « Troupe Théâtrale de Boulot » :150 €

Association Sportive Rioz-Etuz-Cussey : 150 €

DCM : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur/Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 4 juillet 2011.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD :

Les orientations générales du PADD sont déclinées selon les axes et orientations suivantes :

Axe 1 : Renforcement du positionnement de la Communauté de Communes du Pays Riolais et valorisation de son patrimoine

- Affirmer l'armature du territoire
- Faciliter l'accessibilité externe et interne du territoire et les déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel

Axe 2 : Des ressources et des savoir-faire au service du développement

- Renforcer l'attractivité du territoire par le maintien et l'accueil d'activités industrielles, artisanales et de services
- Revitaliser le cœur commerçant du territoire
- Renforcer les fonctions agricoles du territoire
- Développer la filière bois
- Favoriser le mix énergétique

Axe 3 : Des évolutions qualitatives du cadre de vie

- Constituer une offre de logements de qualité et répondant à la diversité des besoins des habitants
- Valoriser et restaurer la qualité des paysages habités
- Maîtriser les impacts environnementaux des nouvelles constructions
- Favoriser une utilisation optimale de l'espace

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

Débat sur la filière bois énergie, sur la ressource en eau, sur la mise en valeur de nos cœurs de village, et sur la rivière « l'Ognon » qui est un atout pour le village de Boulot. (développement de tourisme)

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

QUESTIONS DIVERSES

Mise en fourrière des véhicules:

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'élaboration d'une convention entre les communes et la gendarmerie concernant la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Arrêté pour les deux fontaines de Boulot :

Au regard des risques encourus par les enfants qui jouent près des deux fontaines de Boulot, la Mairie a émis un arrêté précisant qu'il est interdit de se baigner dans ces fontaines, d'y jeter des pierres ou autres objets et de monter sur leur toit.

Madame le Maire, Claude CHEVALIER